



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 24 JUILLET 2024**

N° 2024 0067

L'An Deux mille vingt-quatre, le 24 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 17 juillet 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Lucas PENASA, Françoise VILLARD

Absents excusés : Robert LEVY, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Arnaud JOLY (pouvoir donné à Xavier BRONNER)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Validation des travaux pour la réfection de la piste menant à l'alpage du Plan du Sel

La piste d'accès menant à l'alpage du Plan du Sel est très endommagée.

Une partie de la piste a d'ores et déjà été rénovée.

Il convient aujourd'hui de poursuivre la réfection de cette piste afin de sécuriser le passage de l'agriculteur.

Aussi, plusieurs entreprises ont été consultées afin de réaliser ces travaux. Les travaux consistent à réaliser un broyage, remise en forme et compactage de la piste.

Les devis sont compris entre 30 000 et 48 000€ TTC pour une piste de 3 kilomètres, sans les cunettes qui sont indispensables à la pérennité de la route.

Le budget prévisionnel pour cette opération inscrit sur l'exercice 2024 s'élève à 30 000€ TTC (réfection de la piste, et cunettes).

Il est précisé que l'agriculteur se chargera de la livraison et de la pose des cunettes sur la partie de la piste qui sera rénovée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux sur une partie de la piste (environ 1.7 km), pour un montant maximum de 30 000€ TTC ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune de Champagny,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

